

Révision du Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE

P.L.U.
Arrêté le : 21/12/2015

P.L.U.
Approuvé le : 23/09/2016

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebleux
59603 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



U	Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces.
Ua	Secteur de la zone U correspondant au centre-bourg.
Uh1 Uh2	Zones U à vocation d'équipements d'intérêt collectif. La zone Uh1 devra être aménagée avant la zone Uh2
UE	Zone urbaine réservée pour des activités économiques et de services.
US	Zone à vocation d'équipements sportifs de loisirs ou d'hôtellerie en lien avec la destination des équipements en place dans la zone.
1AU	Zone d'urbanisation mixte à court terme.
A	Zone à vocation agricole.
Ah	Secteur de la zone A correspondant à l'habitat isolé.
Ap	Secteur de la zone agricole où l'intégration paysagère des constructions doit être renforcée, correspondant au périmètre de protection de la plaine de Bouvines.
N	Zone naturelle de protection des espaces naturels et des paysages.

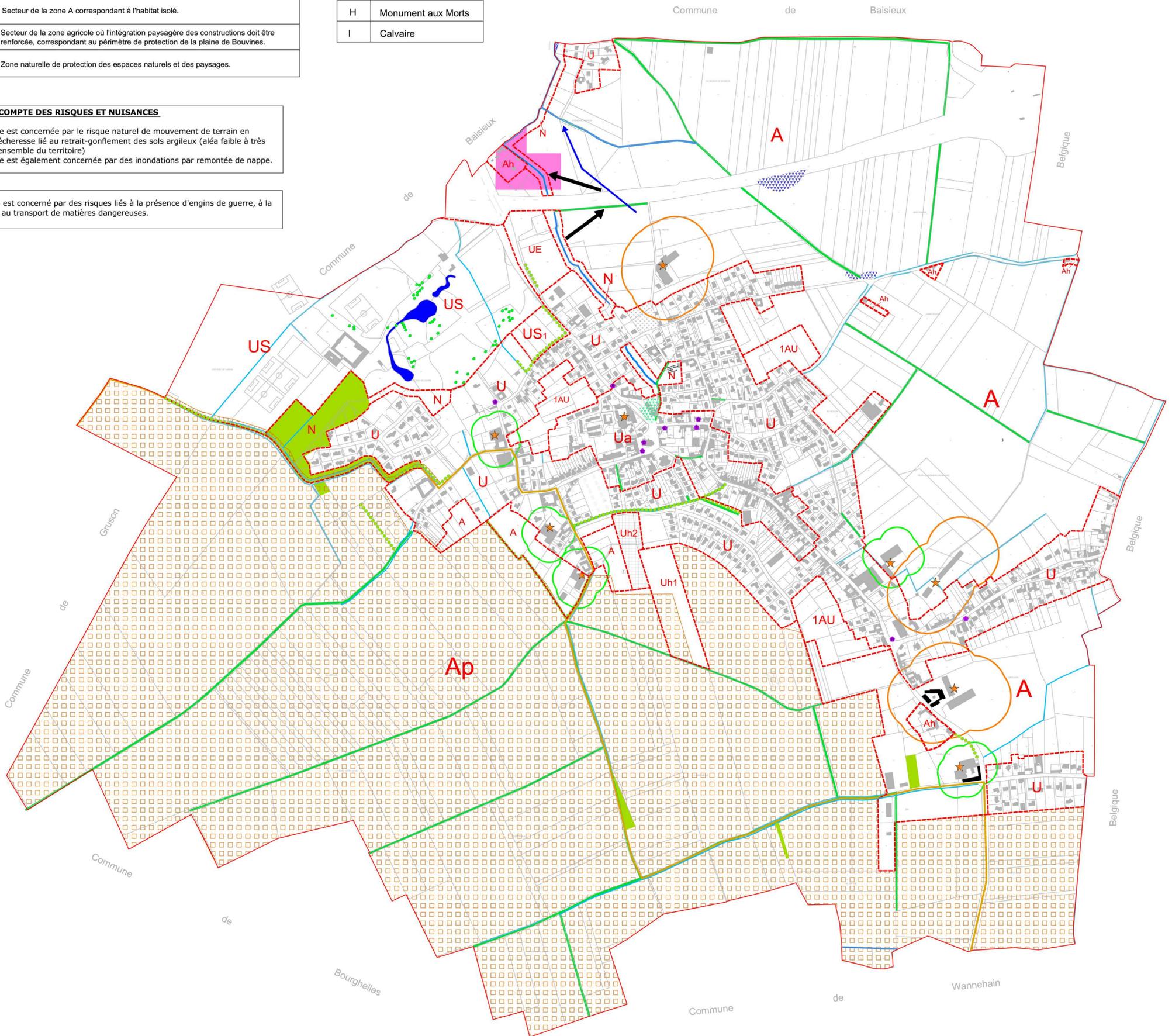
Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme

A	Chapelle
B	Demeure remarquable
C	Monument aux Morts
D	Eglise Saint-Amand
E	Demeure remarquable
F	Demeure remarquable
G	Demeure remarquable
H	Monument aux Morts
I	Calvaire

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à très faible sur l'ensemble du territoire)
La commune est également concernée par des inondations par remontée de nappe.

Le territoire est concerné par des risques liés à la présence d'engins de guerre, à la sismicité et au transport de matières dangereuses.



	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.
	Chemin à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme
	Installations agricoles
	Installations agricoles classées, soumise à l'article L.111-3 du code rural (périmètre de vigilance de 100 mètres)
	Installations agricoles classées, soumise à dérogation à l'article L.111-3 du code de rural (périmètre porté à 50 mètres)
	Axe de ruissellement
	Projet nouvel échangeur
	Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
	Zone Inondée Constatée, des travaux sont prévus annulant le risque d'inondation
	Zone Inondée Constatée
	Aléa d'inondation par remontées de nappes (sub-affleurantes)
	Intégrer le classement de la plaine de Bouvines.
	Tracé Paris-Roubaix
	Etang
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Protection du patrimoine au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

	Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.123 1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme : alignement d'arbres et de haies, espaces verts et bosquets
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme : protection des cours d'eau
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme : fossés

LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Equipement public	Commune	13331 m²
2	Pôle médical	Commune	1885 m²